

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la rue du 8 Mai 1945 durant des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société VALENTIN ENVIRONNEMENT en date du 13 décembre 2024 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur la rue du 8 Mai 1945,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules est réglementée sur la rue du 8 Mai 1945, à hauteur des travaux, entre le lundi 13 janvier 2025 et le vendredi 31 janvier 2025, de 08h00 à 18h00, selon les dispositions suivantes et conformément aux plans ci-annexés.

Article 2 : La circulation s'effectue en alternat par demi-chaussée, réglé par feux tricolores.

Article 3 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 5 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.



**Emprise chantier**







Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2024/11 de  
en date du 19 décembre 2024

Le Maire,  
Marc MABILLET

